

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

TERRITOIRES D'INNOVATION

« TERRITOIRES DE SANTE DE DEMAIN »

VILLE ET EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

CAHIER DES CHARGES

Liste des annexes :

- Fiche action à remplir

PREAMBULE

Dans le cadre des différentes actions déjà développées sur son territoire dans le domaine des technologies médicales et du sport santé, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg avec ses partenaires portent l'ambition d'aller encore plus loin. En effet, il s'agit de préparer les territoires de santé de demain par des actions structurantes et innovantes, permettant :

- Des modalités ambitieuses d'accompagnement au changement, tant pour les habitants que les professionnel-les intervenant dans le champ de la santé,
- L'émergence de nouveaux usages et pratiques, autour notamment de l'utilisation du numérique (prévention et soins),
- L'implication systématique du citoyen, qu'il soit patient ou non.

Les différents partenaires au projet ont signé un accord de consortium validant le partenariat et le partage d'une vision commune. Les partenaires sont les suivants : Institut hospitalo-universitaire, Université de Strasbourg, Hôpitaux universitaires de Strasbourg, Agence régionale de santé Grand Est, Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux, pôle de compétitivité de la filière en santé France Biovalley, Conseil départemental du Bas-Rhin, les Communautés de communes de l'Alsace Bossue, de Hanau la petite Pierre et de Saverne Marmoutier Sommerau, agence d'innovation du Grand Est (Grand E-Nov), Docapost, Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Cette ambition s'est concrétisée par une 1^{re} réponse apportée à l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (territoires d'innovation de grande ambition) lancé par l'Etat en 2017 pour son projet « La santé en mouvement ».

Lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt début 2018, les membres du consortium poursuivent la 2^e phase de sélection afin d'obtenir des subventions et des prises de participation pour des porteurs de projet leur permettant d'asseoir leur projet ambitieux sur le long terme (10 ans).

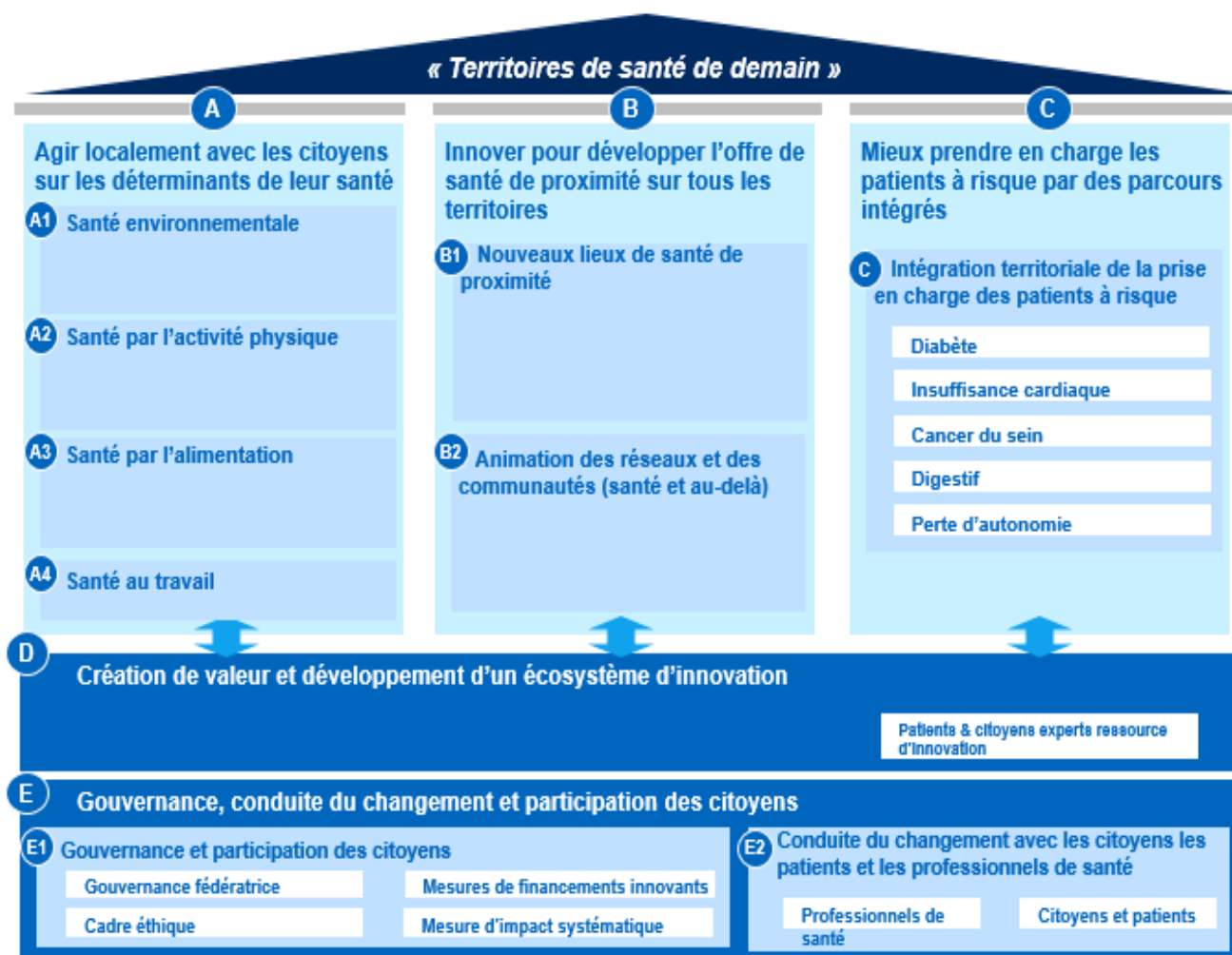
Une équipe projet et un Comité de pilotage spécifiques ont été mis en place pour suivre l'évolution du projet de candidature final qui devra être remis le 26 avril 2019 au plus tard.

1. Le contexte

Les partenaires de l'accord de consortium portent ce projet de transformation de son territoire dans le domaine de la santé à travers la prévention, la santé de proximité, et la prise en charge des patients les plus à risque par le développement d'outils numériques, de lieux et d'événements spécifiques, et l'émergence de nouveaux usages et pratiques. Il porte l'ambition de couvrir les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg et de trois Communautés de communes de la région de Saverne, intégrant ainsi une dimension territoriale forte.

Ce projet fédérateur nommé « Territoires de santé de demain » s'articule autour d'une « maison commune » visant à donner du sens aux actions innovantes du territoire. La notion de parcours d'accompagnement du patient et du citoyen s'intègre aussi bien dans la dimension de prévention (A), de proximité sur l'ensemble des territoires (B) que par la prise en charge des personnes à risque élevé (C). Le développement d'un socle numérique, d'infrastructures et d'outils adaptés, l'identification de

personnes ressources doivent alimenter et faciliter l'accompagnement du citoyen et du patient (D). Enfin, des projets visant la conduite du changement sont nécessaires pour apporter une meilleure compréhension des outils innovants qui peuvent être proposés, ou favoriser une nouvelle méthode de travail en collectif (E2). Une gouvernance partenariale intégrant les différentes parties prenantes, avec une attention particulière dédiée aux questions éthiques et d'évaluation, est mise en place (E1).



Des actions (IoT, intelligence artificielle IA, entrepôt de données) sont déjà en cours sur la partie création de valeurs et développement d'un écosystème d'innovation sur lesquelles vous pouvez proposer des nouvelles actions et/ou des opportunités de synergies.

Objet de la consultation

Dans le cadre de cette 2e phase de sélection par l'Etat, la présente démarche d'appel à candidatures a pour objet le recensement et la recherche d'actions de subventions et de prises de participation dans des entreprises, s'inscrivant dans le cadre de la « maison commune ».

Cet appel à candidatures poursuit 3 objectifs :

- Recenser les différentes actions d'innovation en santé du territoire s'inscrivant dans la démarche Territoires d'Innovation,

- Parmi ces actions, sélectionner des actions sollicitant un financement, soit sous la forme de subvention, soit sous la forme d'une prise de participation, qui ont vocation à figurer dans le dossier final,
- Travailler pendant 2 mois ½ pour faire murir ces actions pour bien les intégrer dans une démarche globale qui viendra étayer notre candidature de territoire.

Les actions déposées devront s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- Transformer le cadre de vie en prenant en compte le lien entre les citoyens et les déterminants de santé : santé environnementale, santé par l'activité physique, santé par l'alimentation, santé au travail,
- L'innovation pour développer une offre de santé de proximité sur tous les territoires : lieux de santé de proximité, animation des réseaux et des communautés,
- Transformer la prise en charge des personnes à risque élevé : diabète, insuffisance cardiaque, cancer du sein, digestif, perte d'autonomie,
- Favoriser le développement de projets économiques innovants par la mise à disposition d'une offre immobilière adaptée, d'outils numériques, de fonds d'investissement, l'identification de patients et citoyens experts comme ressource d'innovation,
- Accompagner le changement auprès des citoyens, des patients et des professionnels de santé.

2. Documents attendus

Les porteurs d'action devront déposer une fiche action sur le modèle joint en annexe en spécifiant :

- La nature de l'action : subvention ou investissement (prise de participation),
- Les thématiques principales concernées : prévention, territoire, filières, traitement des données, lieux d'innovation, participation citoyenne...
- Durée de l'action, phasage et objectifs,
- Impact attendu à court, moyen et long terme,
- Le plan de financement : dépenses et recettes par nature et par année

L'action devra démontrer qu'il répond aux objectifs du périmètre Territoires d'Innovation :

- Le niveau d'ambition,
- L'alliance des territoires,
- L'innovation,
- L'implication des citoyens (et des patients),
- L'impact effectif pour les citoyens,
- La rentabilité économique.

3. Conditions de choix des actions sélectionnées

Les actions seront retenues sur la base des critères de sélection suivants :

4.1 L'action :

- Clarté et portée de l'ambition stratégique de transformation,
- Niveau d'innovation de l'action proposée,
- Capacité à mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées par la réalisation du Projet et à créer des alliances entre elles,

4.2 Méthode :

- Réalisme du calendrier,
- Cohérence du projet avec la « maison commune »,
- Dispositif d'implication des usagers et des citoyens,

4.3 Modèle économique :

- Les prises de participation devront présenter un coût total de l'action d'un montant minimum de 1,5 M €,
- Soutenabilité du modèle économique présenté,
- Performance et cohérence de la stratégie de mise en œuvre,
- Analyse économique et financière du retour sur investissement,

4.4 Gouvernance

- Capacité à mobiliser dans la durée les parties prenantes essentielles à la réalisation du projet,
- Implication des bénéficiaires dans la définition des besoins et l'élaboration du projet,
- Qualité du partenariat proposé,

4.5 Impacts et bénéfices

- Impacts de l'action sur l'ensemble de son périmètre territorial,
- Bénéfices de l'action sur les populations et usagers,
- Capacité de l'ambition de transformation à inspirer d'autres territoires.

4. Procédure de sélection

L'ensemble des projets déposés sera examiné par l'équipe projet et le Comité de pilotage au vu des critères édictés.

La sélection permettra de déterminer :

- Les projets intégrant la dimension Territoires d'Innovation et sollicitant un financement soit sous la forme de subvention ou sous la forme de prise de participation

5. Modalités de remise des candidatures:

Les candidatures doivent parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard **le jeudi 17 janvier 2019 avant 17 heures**, soit 31 jours après l'avis de publicité.

Les candidatures parvenues au-delà de cette date et cette heure limites sont irrecevables.

Les projets doivent être transmis, avec l'indication sur l'enveloppe extérieure ou dans l'objet du mail de la mention « Dossier de candidature : « Territoires de santé de demain» - Avis N° : AP/TISANTE/2019/001 » ;

De préférence par mail :

fanny.loux@strasbourg.eu

Et/Ou

à l'adresse suivante :

Eurométropole et Ville de Strasbourg
Direction du Développement Economique et de l'Attractivité
Service Emploi et Economie Solidaire
1 Parc de l'étoile
67076 Strasbourg CEDEX

Renseignements complémentaires

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :
Fanny Loux, tél 03.68.98.65.87

Les documents sont à télécharger au lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=dSVeCB3d0Ux9YUCqDaIXCB>

GLOSSAIRE

Action :

Les territoires et leurs partenaires doivent énoncer clairement une Ambition de transformation opérationnelle et mesurable, traduisant leur vision du territoire à un horizon de dix ans. Les candidats doivent présenter la stratégie définie pour atteindre cette Ambition ainsi que la **liste des Actions** à mettre en œuvre pour y concourir.

Toutes les Actions présentées ne font pas forcément l'objet d'une demande de financement. En revanche, il est utile que dans l'exposé de son projet, le candidat fasse connaître les différentes Actions menées, même sans solliciter de financement, si celles-ci contribuent à l'atteinte de l'Ambition.

Pour chaque Action, il est précisé : sa description, sa contribution à l'Ambition, le porteur de l'Action, l'échéancier prévisionnel de réalisation, le plan de financement, le besoin d'accompagnement (Investissements ou subventions).

Les différentes Actions sont traduites dans un calendrier comportant des jalons de mise en œuvre. Ce calendrier doit distinguer les Actions à mettre en œuvre à court terme (sous 2 ans), de celles envisagées à moyen et long terme (d'ici 2 à 8 ans).

Ambition : Objectif de transformation visé par le Projet et stratégie mise en œuvre pour l'atteindre.

Business plan (ou Plan d'Affaires) : Désigne le document établi par le porteur de projet et définissant sa stratégie, son programme d'activités et d'investissements a minima sur les 3 à 5 années à venir. Il identifie les objectifs de production de la société ainsi que les résultats prévisionnels pour cette période.

Fonds propres : désigne les prises de participations au capital de société.

Investissement : désigne les prises de participation en Fonds Propres et/ou Quasi Fonds Propres dans le capital de sociétés.

Investisseur Avisé ou Investissement Avisé : lorsque les autorités publiques effectuent, directement ou indirectement, des opérations économiques, elles sont soumises aux règles de l'UE en matière d'aides d'Etat. Ainsi, dans le cadre de l'AAP Territoires d'innovation, afin de ne pas conférer d'avantage aux structures dans lesquelles il investira, ou à ses co-investisseurs, l'Etat devra intervenir dans les mêmes conditions qu'un opérateur privé en économie de marché (recherche d'une rentabilité de marché).

Projet ou Projet Territoires d'Innovation : Ensemble d'actions proposées pour permettre au Porteur de Projet (Ville et Eurométropole de Strasbourg) de réaliser son Ambition la transformation envisagée.

Quasi Fonds Propres : désigne notamment les avances en compte courant d'associé, les titres participatifs, les actions convertibles, etc.